



PROGRAMME LOCAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS (PLPDMA)



2021 - 2026



SOMMAIRE

PARTIE 1 : LE PLPDMA

Le contexte	3
La prévention des déchets	3
LE PLPDMA	4
Les Déchets Ménagers et Assimilés (DMA)	4
La réglementation	4
La Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES)	5

PARTIE 2 : LE DIAGNOSTIC DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MAD ET MOSELLE

Le territoire	6
La population	6
La Communauté de Communes Mad & Moselle	7
Le service ordures ménagères	7
Les chiffres de la CCMM	7
L'évolution des tonnages	8
Evolution des quantités de DMA hors gravats produits par an et par habitant	8
Evolution des quantités d'OMR produits par an et par habitants	9
Evolution des quantités des recyclables secs hors verre produits par an et par habitants	9
Evolution des quantités du verre produits par an et par habitants	9
Comparatif entre la production de déchets en France et la Communauté de Communes Mad & Moselle	9
La collecte des déchets ménagers	10

PARTIE 3 : LES ACTIONS

Bilan des actions déjà menées et à venir	11
Actions prévues tout au long du PLPDMA	13
Axe 1 : La sensibilisation à la réduction des déchets	15
Axe 2 : La valorisation des déchets apportés en déchèterie	16
Axe 3 : Le tri à la source des biodéchets	18
Axe 4 : L'éco-exemplarité des collectivités	19
Axe 5 : Accompagnement dans l'organisation éco-responsable	20

PARTIE 1 LE PLPDMA

LE CONTEXTE

La Communauté de Communes Mad & Moselle est engagée depuis longtemps dans une démarche de réduction des déchets, qui est considérée comme un enjeu majeur dans sa politique.

Les autres enjeux de la Communauté de Communes Mad & Moselle étant la maîtrise des dépenses, ainsi que l'optimisation du service en fonction des besoins des foyers du territoire.

2011-2015 : Elaboration du premier programme local de prévention des déchets. La Communauté de Communes du Chardon Lorrain (CCCL), s'était engagée à mener une politique de réduction des déchets, afin d'atteindre les objectifs fixés par les lois Grenelle I et II.

2017 : Création de la Communauté de Communes Mad & Moselle (CCM&M) issue de la fusion de l'ex-Communauté de Communes du Val de Moselle (CCVM), et de l'ex-Communauté de Communes du Chardon Lorrain, et de l'intégration de la commune d'Hamonville.

2017-2019 : Dans le cadre de sa labellisation « territoire zéro déchet, zéro gaspillage » la Communauté de Communes a élaboré le Contrat d'Objectif Déchet et Economie Circulaire (CODEC), qui était un outil d'accompagnement, proposé par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) aux territoires qui portaient une politique de prévention des déchets ambitieuse. Ce programme devait permettre à la CCM&M, de suivre la trajectoire fixée par la Loi de la Transition Energétique pour une Croissance Verte (TEPCV).

2021-2026 : Engagement du territoire dans un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers Assimilés (PLPDMA), le cadre réglementaire ayant évolué, la prévention des déchets est passée d'une politique volontariste à une politique règlementaire. 2020 a également été l'année de l'harmonisation des modes de collectes, avec la mise en place de la RI sur les 8 communes Mosellanes de la CCM&M, ainsi que sur la commune d'Hamonville (commune initialement issue de la CC des Terres Toulouses et dont le mode de financement était la TEOM Incitative).

LA PRÉVENTION DES DÉCHETS

La prévention des déchets consiste à éviter ou réduire la production de déchets, elle est complémentaire du recyclage, qui lui, permet de mieux gérer les déchets.

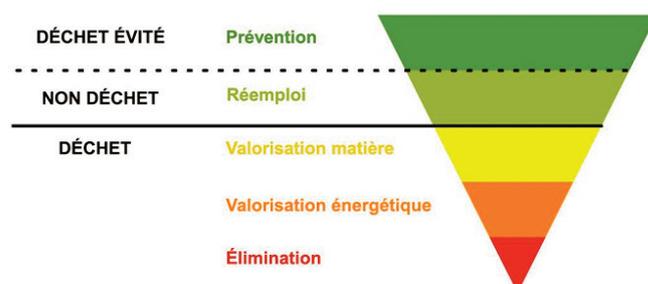
“ Le meilleur des déchets est celui que l'on ne produit pas “ (ADEME).

Faire de la prévention consiste à mettre en place des actions visant à réduire la quantité et/ou la nocivité des déchets, aux différents stades de la conception, de la production et de la consommation des biens et des produits.

La progression de la production des déchets est liée à l'évolution des modes de consommation.

Le rôle de la Communauté de Communes Mad & Moselle est de prévenir la production de déchets en réalisant différentes actions telles que :

- la lutte contre le gaspillage alimentaire...
- l'accompagnement aux changements de consommation (fabrication de produit “maison”, limitation du suremballage...)
- favoriser la réutilisation et le réemploi
- mettre en place un système de tri à la source des bio-déchets pour tous.



LE PLPDMA

L'élaboration d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés, est obligatoire depuis un décret du 10 juin 2015 (N° 2015-662). Il détaille, à l'échelle du territoire, les actions et les moyens à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs fixés au niveau National.

Les Déchets Ménagers et Assimilés (DMA)

Il s'agit de la totalité des déchets ménagers produits sur le territoire (ordures ménagères assimilées, déchets occasionnels apportés en déchèteries). L'objectif de réduction national est fixé sur la totalité de ces déchets.



DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (DMA)

Déchets produits par les ménages et les activités économiques collectés par le service public d'élimination des déchets

DECHETS OCCASIONNELS

Encombrants,
déchets verts,
déblais et gravas...

DECHETS DU QUOTIDIEN

Ordures ménagères et assimilées (OMA)

ORDURES MENAGERES
RESIDUELLES (OMR)
Déchets collectés en
mélange (bac vert pucé)

COLLECTE SELECTIVE (CS)
Porte à porte (sacs jaunes)
ou en apport volontaire
(verre)

La réglementation

AU NIVEAU EUROPEEN

La Directive cadre de l'Union Européenne de 2008 (2008/98/EC) définit les grands principes de la gestion des déchets, donnant la priorité aux politiques de prévention, avant le recyclage.

AU NIVEAU NATIONAL

Les lois Grenelle I et II de 2009 et 2010 (N°2009-967 et 2010-788) ont instauré des obligations de planification et de procédure dans la gestion nationale et territoriale des déchets.

La loi de la Transition Énergétique pour une croissance verte de 2015 (N°2015-992), fixe des objectifs de réduction des déchets ménagers assimilés de -10% par habitant en 2020 par rapport à 2010.



La loi N°2020-105 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) a été promulguée le 10 février 2020. Elle a pour objectifs de mettre en œuvre les mesures de la feuille de route pour une économie circulaire, et de transposer les directives du paquet européen de l'économie circulaire, publiés en 2018.

La loi AGECE fixe de nouveaux objectifs de réduction des déchets en lien avec l'objectif global de neutralité carbone, que la France s'est fixée à l'horizon 2050, tels que la réduction de 15% des déchets ménagers et assimilés produits par habitant d'ici 2030 par rapport à 2010, la réduction des déchets d'activités économiques de 5% en 2030, par rapport à 2010, la diminution du gaspillage alimentaire de 50% pour la distribution alimentaire et la restauration collective d'ici 2025.

Cette loi fixe encore d'autres objectifs comme :

- La réutilisation des déchets du BTP,
- L'utilisation de matière 1ère recyclée en privilégiant l'achat issu du réemploi ou intégrant des matières premières recyclées,
- Le soutien au développement des filières de réemploi,
- La lutte contre les dépôts sauvages en renforçant les pouvoirs du maire, qui pourront prononcer une amende, ou en transférant leur pouvoir de police par exemple à la Communauté de Communes Mad & Moselle,
- Le renforcement de la valorisation des déchets, avec l'harmonisation des consignes de tri, et le développement de nouvelle filière REP,
- Le tri à la source des biodéchets : une étude est actuellement en cours à la Communauté de Communes Mad & Moselle, pour une mise en place au 1^{er} janvier 2024.
- Pour finir, la loi AGECE s'est engagée pour le zéro déchets plastiques, avec la suppression des plastiques à usage unique. Pour permettre aux industriels de trouver des alternatives, cette suppression s'étalera entre 2020 et 2030.

Le présent rapport a pour objectif de présenter les résultats de la CCMM par rapport aux objectifs nationaux et les actions qui seront mise en place durant toute la durée du programme.

La Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES)

La constitution d'une commission consultative d'élaboration et de suivi est imposée par le décret. Les membres constituant la CCES sont notamment les partenaires et les élus de la collectivité, ainsi que les habitants.

Une fois adopté par la CCES, le PLPDMA doit être mis à la consultation du public, à minima sur le site internet de la collectivité, pour une durée qui ne peut pas être inférieure à 21 jours.

Une fois élaboré et soumis à consultation publique, le PLPDMA est adopté par le Conseil Communautaire et rentre en vigueur pour une durée de 6 ans. Le PLPDMA devra être revu partiellement tous les ans et devra faire l'objet d'un bilan annuel des actions mises en place et des résultats obtenus.



PARTIE 2

Le diagnostic de la Communauté de Communes Mad & Moselle

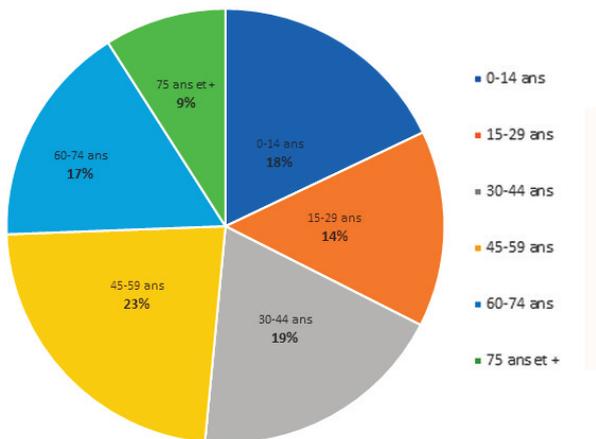
LE TERRITOIRE

- 20 309 habitants selon INSEE 2017
- 48 communes
- Un territoire rural constitué d'un habitat pavillonnaire dominant avec environ 85 % d'habitations individuelles et 15% d'habitat vertical
- 78 % des habitants sont propriétaires de leur logement

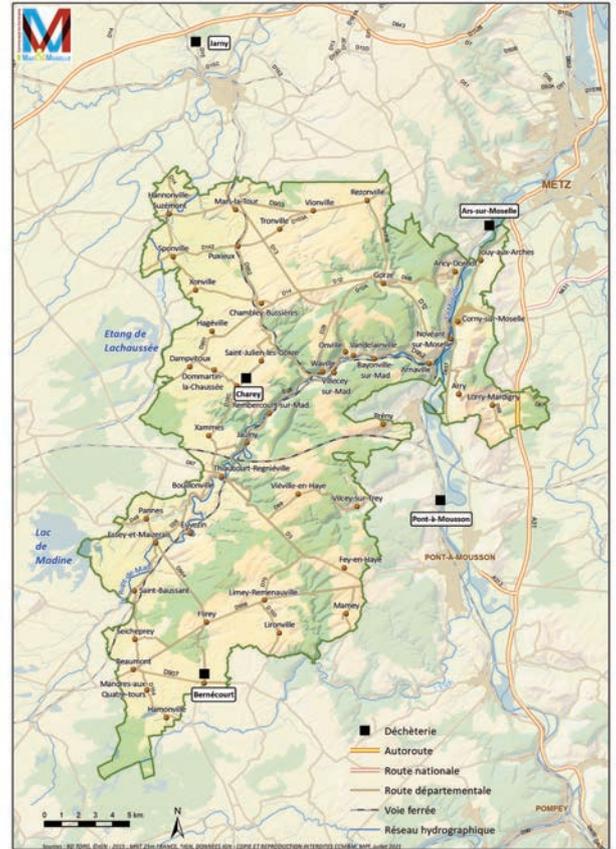
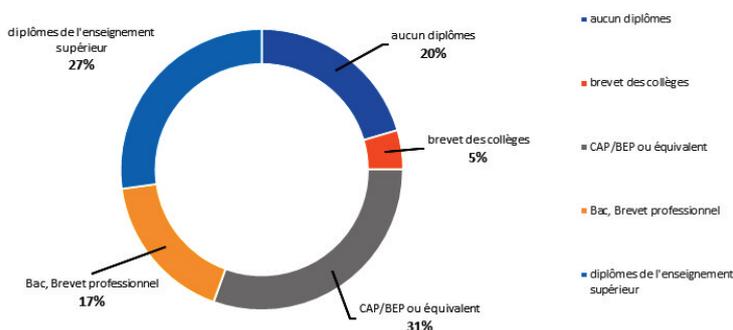
LA POPULATION

Afin de mieux connaître la population présente sur le territoire de la CCMM, une étude des données sociologiques est nécessaire. Cela permettra de mieux définir les actions qui seront mises en place dans le cadre de ce programme local de prévention des déchets.

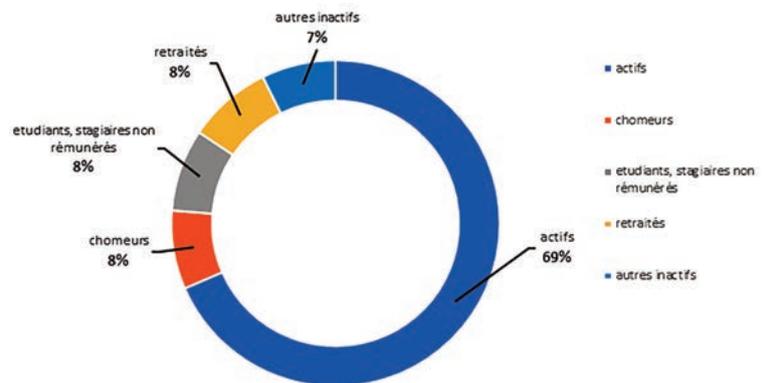
Répartition de la population par tranche d'âge



Répartition des différents niveaux de diplômes



Répartition du taux de chômage



Ces données, permettent de constater, que la population du territoire Mad & Moselle est essentiellement composée de personnes actives entre 30 et 60 ans qui travaillent en dehors du territoire avec pour niveau d'étude, le niveau CAP/BEP ou équivalent. La Communauté de Communes Mad & Moselle possède un public plutôt familial.

Ces éléments, vont permettre d'adapter au mieux les différentes actions à mettre en œuvre, pour sensibiliser une majorité de la population (faciliter la compréhension des documents et des animations en favorisant les animations le week-end ou en fin de journée...).

La 2ème tranche du territoire est composée d'une population jeune (0-14 ans), qui laisse penser à des ateliers ou des animations en milieu scolaire (école et collège) et extra-scolaire ou encore dans les crèches par exemple.

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAD & MOSELLE

La Communauté de Communes Mad & Moselle est composée de plusieurs pôles :

- Le Pôle Petit enfance qui gère les périscolaire, les centres aérés et la Micro-crèche de Bayonville.
- Le Pôle service à la population avec les espaces France services....
- Le Pôle Aménagement de l'espace-Patrimoine-service Technique mutualisé, qui s'occupe notamment de l'entretien de certaines communes et des bâtiments....
- Le Pôle Urbanisme-Habitat
- Le Pôle Economie-Tourisme-Agriculture-Paysage
- Le Pôle Développement Durable dont dépend le service environnement et le service gestion des déchets. Ce pôle gère : le plan de développement des mobilités douces et les mobilités du quotidien, le plan biodiversité et paysage, la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, la transition énergétique, les actions de sensibilisation du développement durable et à une politique active de gestion des déchets. La CCMM a pour compétence le traitement et la collecte des déchets ménagers et assimilés.

Le service ordures ménagères

Le service des déchets ménagers se trouve au sein du Pôle Développement Durable de la Communauté de Communes Mad & Moselle. Il est composé de 7 personnes :

- **Céline PHILIPPOT** : responsable du Pôle Développement Durable
- **Suzon TASSIN** : Adjointe du Pôle Développement Durable
- **Isabelle LIONNET** : encadrante de la brigade verte qui possède une partie de ses missions sur la gestion des dépôts sauvages
- **Pauline SCHREINER** : Ambassadrice du développement durable - Animatrice du Pôle développement durable
- **Angélique PETITTI** : Ambassadrice du développement durable - Agent administratif en charge du logiciel ordures ménagères
- **Lisa DEVIENNE** : Ambassadrice du développement durable - Agent technique terrain et gardienne de la déchèterie de Bernécourt
- **Alix BOUTTE** : Gardienne de la déchèterie de Charey.

LES CHIFFRES DE MAD & MOSELLE

Le tableau N°1 présente les ordures ménagères assimilées (OMA), produites sur le territoire de la CCMM entre 2010 et 2020.

OMA (kg/hab/an)

2010	319.95
2015	262.87
2019	257.70
2020	251.67

Nous remarquons **une baisse des OMA de 68.28 kg/hab/an entre 2010 et 2020, ce qui représente une baisse de - 21.34%**

On observe également une baisse de -2.34% entre 2019 et 2020, qui peut s'expliquer par la mise en place de la redevance incitative sur l'ensemble du territoire au 1^{er} janvier 2020.

Le tableau N°2 présente les Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) hors gravats, produits sur le territoire de la CCMM entre 2010 et 2020.

DMA hors gravats (kg/hab/an)

2010	419.96
2015	403.83
2019	470.64
2020	422.27

Nous pouvons remarquer **une augmentation des DMA hors gravats entre 2010 et 2020 de 2.31 kg/hab/an ce qui représente une augmentation de 0.55 %.**

Nous constatons également **une augmentation des DMA hors gravats entre 2015 et 2019** de 66.81 kg/hab/an, ce qui représente une augmentation de 14.20%. Celle-ci s'explique par un transfert de flux des OMR vers les déchèteries, ainsi que par une reprise de l'économie au niveau national qui engendre une plus forte consommation de la part des ménages.

Cependant nous remarquons **une baisse de -10.28% des DMA entre 2019 et 2020**, qui s'explique par la fermeture des déchèteries de Charey et Bernécourt entre le 17 mars et le 13 mai 2020, à la suite de la crise sanitaire du COVID-19.

Les déchèteries de Ars-sur-Moselle, de Jarny, de Pont à Mousson ont également été fermées à cette période. A compter du 13 mai 2020 et uniquement pour la moitié du territoire, l'accès en déchèterie de Charey et Bernécourt se faisait uniquement sur rendez-vous, avec 3 rendez-vous toutes les 15 minutes jusqu'au 31 août. Depuis le 1^{er} septembre, la prise de rendez-vous a été maintenue, mais avec 5 rendez-vous toutes les 15 minutes.

Le tableau N°3 présente les DMA, incluant les gravats, produits sur le territoire de la CCMM entre 2010 et 2020.

Il est à noter que pour ce tableau, les gravats étaient évalués de façon approximative entre 2010 et 2019 pour les déchèteries de Charey et de Bernécourt. La mise en place d'une prestation spécifique en 2019, a permis d'avoir des chiffres plus précis, pour ce flux.

DMA incluant les gravats (kg/hab/an)

2010	473.21
2015	558.21
2019	516.98
2020	455.31

Nous pouvons remarquer **une baisse des DMA avec gravats de -17.96 kg/hab/an entre 2010 et 2020.**

Nous constatons **une baisse des DMA avec gravats de -41.23 kg/hab/an entre 2015 et 2019**, ce qui représente **une baisse de -7.38%**. Cette diminution s'explique notamment par la surestimation des gravats avant 2019.

Cependant, nous constatons **une baisse des DMA avec gravats de -11.93% entre 2019 et 2020**, qui s'explique par la fermeture des déchèteries entre le 17 mars et le 13 mai 2020 comme expliqué pour le tableau n°2.



EVOLUTION DES TONNAGES

Dans un souci permanent de protection de l'environnement, la redevance incitative a été étendue à l'ensemble du territoire au 1er janvier 2020. Avant cette date, 8 communes étaient en TEOM (Ancy-Dornot, Arry, Corny-sur-Moselle, Gorze, Jouy-aux-Arches, Lorry-Mardigny, Novéant-sur-Moselle et Rezonville-Vionville), et une commune était en TEOM Incitative (Hamonville), les 39 autres communes étaient déjà en redevance incitative depuis 2013.

L'objectif est d'inciter les usagers à mieux gérer leurs déchets au quotidien tout en maîtrisant les coûts de gestion (augmentation régulière de la TGAP applicable aux déchets non recyclables et des coûts de collecte).

La CCMM a fait le choix de prendre en compte dans le calcul de cette redevance, le nombre de personnes composant le foyer, le volume du bac mis à disposition ainsi que le nombre de présentation du bac grâce à une puce électronique.

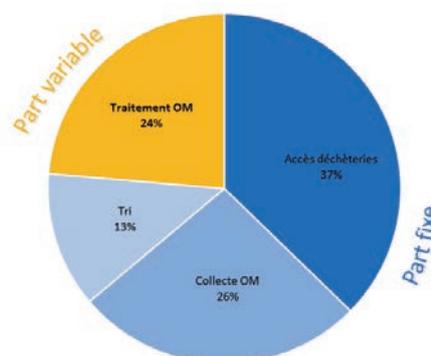
Ce forfait comprend 52 levées par an, soit une levée par semaine, duquel sont déduites les levées non faites (dans la limite de 32 levées déduites par an).

La redevance incitative se décompose en **2 parties** :

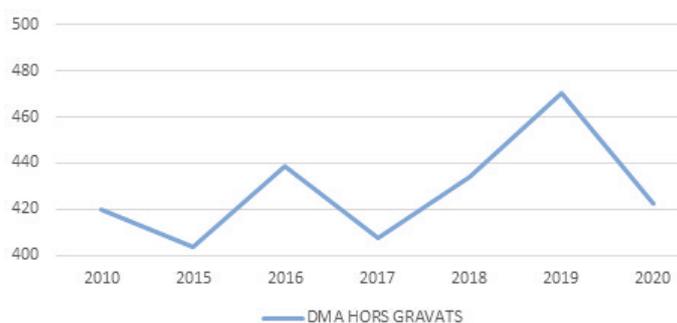
- **Une part fixe**, qui comprend la collecte et le traitement des recyclables secs hors verre, la collecte des ordures ménagères résiduelles, la collecte du verre et la gestion des déchèteries.

- **Une part variable** qui comprend le traitement des ordures ménagères résiduelles. En effet, seule la part du traitement des ordures ménagères peut être proportionnelle à l'utilisation du service.

Les autres services sont des charges fixes (les camions de collecte passent, que les bacs soient présentés ou non, les déchèteries sont ouvertes quel que soit le nombre d'usagers).



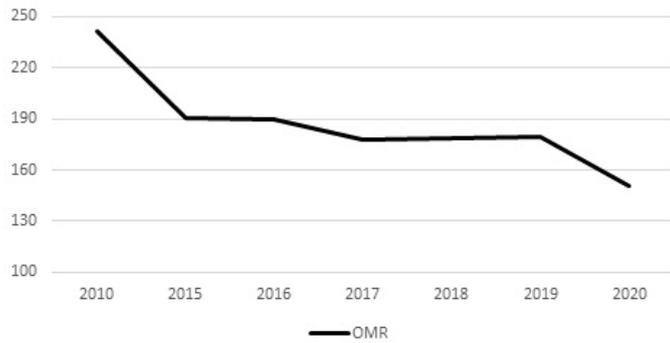
Evolution des tonnages des DMA hors gravats (hab/an)



Nous pouvons constater en observant cette courbe **une forte diminution des DMA hors gravats entre 2019 et 2020**, qui s'explique notamment par la fermeture des déchèteries de Charey et de Bernécourt pour 8 semaines en 2020 (du 17/03 au 13/05) du fait de la crise sanitaire.



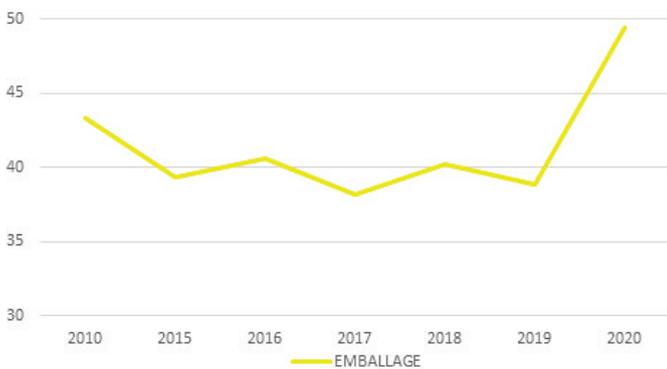
Evolution des tonnages des OMR (hab/an)



Cette courbe nous permet de constater **une diminution des quantités d'ordures ménagères assimilées**, essentiellement entre 2019 et 2020, qui s'explique par la mise en place au 1^{er} janvier 2020, de la redevance incitative sur 9 communes, et de l'extension des consignes de tri sur l'ensemble du territoire.



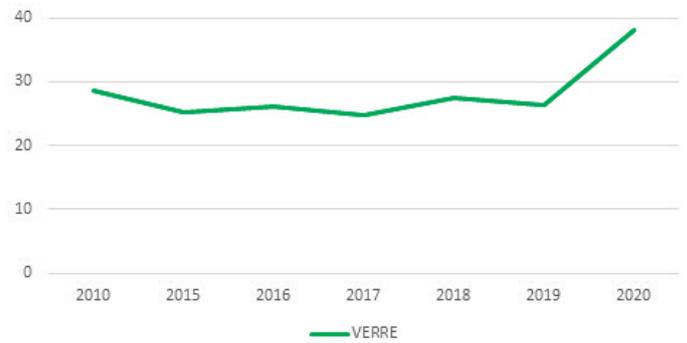
Evolution des recyclables secs hors verre (hab/an)



Nous remarquons essentiellement **une augmentation des recyclables secs hors verre** entre 2019 et 2020, qui s'explique par la mise en place au 1^{er} janvier 2020, de la redevance incitative sur 9 communes, et de l'extension des consignes de tri sur l'ensemble du territoire.

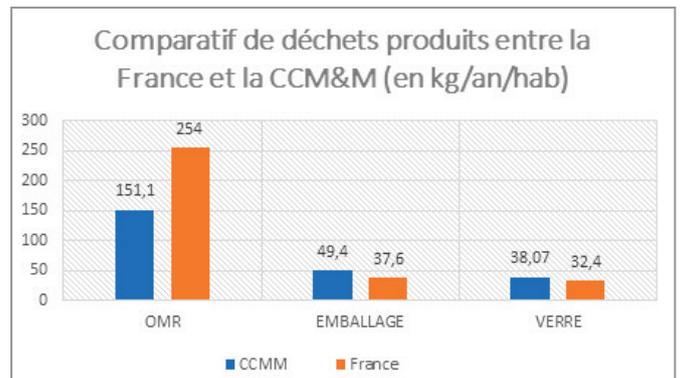


Evolution des quantités de verre produits (hab/an)



Nous constatons d'après cette courbe **une forte augmentation des quantités de verre**, qui s'explique par l'installation de points d'apports volontaires sur les 8 communes Mosellanes, qui étaient précédemment en porte-à-porte (en C 0.5).

Pour différentes raisons, les habitants se rendaient essentiellement à des points d'apport volontaire ou dans les déchèteries gérées par Metz Métropole, (auxquelles ces habitants ont accès via une convention de partenariat) pour déposer leur verre.



Ce graphique, permet de constater que **les ratios produits sur le territoire de la CCM&M**, pour les ordures ménagères, les emballages et le verre **sont meilleurs que les ratios nationaux**.

LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS

Le tableau ci-dessous représente les différents modes de valorisation pour les déchets ménagers collectés.

	Ordures ménagères	Tri	Verre	Textiles	Biodéchets
Mode d'organisation	PAP	PAP	PAV	PAV	composteurs
	C1	C0.5	collecte en fonction du taux de remplissage	collecte en fonction du taux de remplissage	
Type de traitements	valorisation énergétique	valorisation matière	valorisation matière	valorisation matière	valorisation matière

C1 : collecte 1 fois par semaine

C0.5 : collecte 1 fois toutes les 2 semaines

PAP : collecte en porte à pote

PAV : collecte en point d'apport volontaire

Valorisation énergétique : consiste à récupérer et valoriser l'énergie produite lors du traitement des déchets par combustion ou méthanisation. L'énergie produite est utilisée sous forme de chaleur ou d'électricité

Valorisation matière : utilisation de déchets en substitution à d'autres matières ou substances.

Les biodéchets

Concernant les biodéchets, une étude est en cours, pour une généralisation du tri à la source des biodéchets à compter du 1er janvier 2024. Cette étude va permettre de faire un diagnostic complet du territoire afin de définir la meilleure méthode de gestion à mettre en place. Cela entraînera éventuellement une réorganisation des autres flux afin de maintenir les coûts de fonctionnement.



Le mode de valorisation des déchets apportés en déchèteries

Déchets acceptés en déchèteries	mode de valorisation			
	Réutilisation (benne SNI)	valorisation matière	valorisation énergétique	enfouissement
Tout-venant				X
Bois		X		
Déchets verts		X		
ferraille		X		
carton		X		
meuble		X	X	
produits dangereux (pot de peinture, radiographie, médicaments....)		X	X	
piles		X	X	
ampoules et néon		X	X	
gravats		X		
objets en bon état	X			
Appareil électrique et électronique	X	X	X	
huile moteur			X	
huile alimentaire		X		
cartouche d'encre	X	X		
DASRI (seringues, objets coupants....)			X	

PARTIE 3 Les actions

BILAN DES ACTIONS DEJA MENEES ET A VENIR

Comme cités précédemment, le service de la gestion des déchets de la Communauté de Communes Mad & Moselle est engagée activement dans un programme d'action sur la réduction des déchets. Depuis 2012 plusieurs actions ont eu la chance d'être réalisées, comme **la création de sacs de caisse réutilisables** pour les commerçants du territoire, **les petits déjeuners d'entreprises**, la mise en place de **stop pub**. Différentes actions de sensibilisations directes auprès des habitants ont également été réalisées comme **la manifestation "ma maison écocitoyenne"**, de la **sensibilisation au compostage**...

Plus récemment, en 2019 et 2020 d'autres actions ont pu être réalisées :

- Depuis 2015, **accompagnement des manifestations** pour les rendre plus éco-responsables avec le prêt de **gobelets réutilisables**, mais aussi de **porte-sacs** pour la mise en place du tri des déchets recyclables...

- **Accompagnement au compostage individuel** avec la **vente de composteurs au tarif unitaire de 10 €** et d'organisation de permanence et d'ateliers d'accompagnement dans le cadre des ateliers développement durable.

Depuis 2011, **1 717 composteurs ont été vendus** dont 296 en 2019 et 322 en 2020.

- **Animation scolaire** sur le tri sélectif et le compostage : 7 classes ont été sensibilisées sur l'année scolaire 2019-2020 ce qui représente environ 161 élèves. La plupart des animations prévues pour l'année 2020-2021 ont été annulées, du fait de la crise sanitaire.

- **Participation à des manifestations locales avec des tenus de stand sur le compostage et/ou le tri**, comme la fête de la science à Thiaucourt ou la fête du printemps à Ancy-Dornot, et lors du "camion qui presse", avec don de compost. Environ 150 personnes ont pu être sensibilisées aux pratiques du compostage.



■ **Mise en place d'ateliers développement durable** mensuels en 2019 et 2020 avec pour thème :

- le zéro déchet et ses ateliers de fabrication de produits cosmétiques et ménagers,
- la réduction des déchets organiques avec l'atelier "adopter une poule",
- la lutte contre le gaspillage alimentaire avec une marche culinaire qui avait pour but de ramasser des plantes comestibles et de les cuisiner par la suite (chips d'ortie),
- le réemploi avec des ateliers réparation de vélos : ces ateliers ont permis d'apprendre aux participants comment réparer soi-même son vélo,
- la gestion des déchets avec l'atelier comment trier ses déchets, avec les bonnes pratiques du tri sélectif.

Ces différents ateliers ont permis de sensibiliser environ 200 personnes

■ **Convention avec l'association S.N.I.**, pour la mise en place de bennes de récupération d'objets pouvant être revendus dans leur magasin à Pont-à-Mousson.

■ **Inauguration de fin de travaux des déchèteries de Charey et de Bernécourt avec différents stands :**

- stand sur le réemploi et la réutilisation avec l'association S.N.I.,
- stand sur le compostage avec distribution de compost
- stand sur la réparation de vélos avec l'association DYNAMO



■ **Distribution en porte à porte de sacs de tri**, avec sensibilisation direct sur l'ensemble du territoire. En 2020, seule la distribution des sacs de tri, a pu être effectué en raison de la crise sanitaire.

■ **Harmonisation de la redevance incitative** sur l'ensemble du territoire : 8 réunions publiques ont été organisées en 2019, pour présenter la RI et ses modalités. Environ 1 000 personnes ont assisté à ses réunions.

■ Mise en place des **extensions des consignes de tri** au 1er janvier 2020.

■ **Equiperment en bacs individuels** en 2019, par l'entreprise ACP services pour les 8 communes Mosellanes du territoire.



ACTIONS PRÉVUES TOUT AU LONG DU PLPDMA

Lors des différentes réunions avec la CCES, nous pourrions définir d'autres axes d'actions sur la prévention des déchets. Des fiches actions seront ensuite réalisées et intégrées au PLPDMA, avec un suivi annuel.

La CCMM ayant une étude en cours concernant le tri à la source des biodéchets, une action sera réalisée sur ce thème. Son contenu sera défini à la suite du rendu de cette étude

Axe 1

Sensibilisation à la prévention des déchets

Depuis plusieurs années, la Communauté de Communes Mad et Moselle est engagée dans un programme de sensibilisation à la prévention des déchets, qui va des enfants (à partir de 6 ans), aux grands publics et qui regroupent différents thèmes (gaspillage alimentaire, vers le zéro-déchet, l'achat éco-responsable, le compostage). Cette action se veut la plus large possible pour toucher tous les publics présents sur le territoire et a pour but de proposer différentes actions permettant de modifier les comportements d'achat et de consommation en les orientant vers une consommation plus responsable et plus respectueuse de l'environnement. Pour les scolaires, depuis 2021, un catalogue d'animations scolaires est proposé aux écoles du territoire.

Sensibilisation à la prévention des déchets pour les scolaires

Descriptif de l'action

Depuis plusieurs années la CCMM est engagée dans un programme d'animations scolaires pour **sensibiliser les enfants des classes élémentaires** (du CP au CM2) **et du collège** (de la 6^{ème} à la 3^{ème}). En effet les enfants représentent un public extrêmement sensible aux questions environnementales, ils constituent des relais d'informations importants en tant que prescripteurs auprès de leurs parents et déclencheurs du changement de comportements. De plus, l'éducation dès le plus jeune âge permet de développer une attitude éco-responsable et de préparer le comportement des citoyens de demain. Il est donc proposé de poursuivre les programmes de sensibilisation sur des thématiques du développement durable. Ces différentes interventions peuvent avoir lieu dans toutes les structures du territoire accueillant des enfants (périscolaire, centres de loisirs, associations...).

Objectif

Intervenir dans un maximum de classes des écoles primaires et du collège pour permettre de sensibiliser le plus grand nombre d'enfants, créer un réseau d'éco-délégué mais également de diminuer les DMA (Déchet Ménagers et Assimilés).

Plan d'action

Continuer et faire évoluer les interventions déjà proposées, trouver de nouveaux partenaires pour proposer de nouvelles thématiques, et ainsi proposer un panel d'animation en lien avec le développement durable.

Calendrier

Toutes les actions citées ci-dessus se font en continu tout au long du PLPDMA.

Partenaires mobilisés

Etablissements scolaires et périscolaires ainsi que les communes du territoire et les associations.

Coût

0.25 ETP



Sensibilisation à la prévention des déchets pour le grand public

Descriptif de l'action

La Communauté de Communes Mad et Moselle est engagée depuis quelques années dans la prévention des déchets auprès du grand public, pourtant cela reste un sujet encore peu connu de la population. Alors afin d'inciter le grand public à adopter des comportements visant à la réduction des déchets, il est important de faire passer le message que chacun peut agir à son échelle. **Cette sensibilisation va ainsi regrouper plusieurs thématiques (gaspillage alimentaire, vers le zéro-déchet, l'achat éco-responsable, le compostage...).**

Objectif

Sensibiliser le plus grand nombre d'acteurs afin de faire connaître le principe de la prévention des déchets et ainsi faire évoluer les comportements dans le but de réduire les DMA.

Plan d'action

A l'aide de différents partenaires, proposer et réaliser des ateliers thématiques en lien avec la prévention des déchets (gaspillage alimentaire, vers le zéro-déchet, compostage), mais également en participant à des manifestations locales. Créer de nouveaux outils de communication.

Calendrier

Des ateliers à thème seront proposés une fois par mois tout au long du PLPDMA, et il est prévu de participer au moins à 2 manifestations par an à compter de 2022.

Partenaires mobilisés

Associations, partenaires extérieurs, communes.

Coût

0.25 ETP

Axe 2

La valorisation des déchets apportés en déchèterie

Les déchets apportés en déchèterie sont un flux important avec une prédominance pour les encombrants, ainsi la loi AGECE (Anti-Gaspillage et Economie Circulaire) a pour objectif l'augmentation du taux de valorisation matière de 60% en 2030 et un taux d'enfouissement inférieur à 10 % des DMA (Déchets Ménagers Assimilés). De plus une part importante des objets jetés pourraient être directement réutilisée et remise en état en vue d'un réemploi ou d'une valorisation. **La Communauté de Communes souhaite valoriser ces déchets en travaillant conjointement avec des associations favorisant le réemploi.** De plus de nouvelles filières de valorisation émergent régulièrement, ce qui enrichit les possibilités de déchets allant actuellement dans les encombrants pour y être valorisés. La Communauté de Communes Mad & Moselle souhaite donc proposer dans ses déchèteries (CHAREY et BERNÉCOURT) la filière plâtre, la filière plastique, la filière polystyrène, la filière huisserie ce qui permettrait d'augmenter la valorisation matière et de réduire l'enfouissement.

Promotion du réemploi

Descriptif de l'action

En 2019 la Communauté de Communes Mad et Moselle a décidé de travailler conjointement avec l'association SNI, en vue de récupérer des objets qui pourraient encore servir ou être remis en état pour être redonnés ou revendus. Une benne se trouvait sur chaque site (Charey + Bernécourt) depuis 2015. **A partir de 2019, ces bennes sont devenues des bennes dites "réemploi"**. Les usagers, sous contrôle des gardiens des déchèteries y déposent tous les objets pouvant encore servir. Une collecte toutes les semaines est prévue par l'association SNI. Ces objets sont par la suite redonnés ou revendus à moindre coût.

Objectif

Le but est de réduire la quantité de déchets réutilisables qui se retrouvent dans la benne tout-venant, mais également de sensibiliser les usagers à l'importance du réemploi.

Plan d'action

Réalisation d'une convention avec l'association SNI (Solidarités Nationales et Internationales) ainsi que des modalités pratiques, mais également réaliser des ateliers sur ce thème et accompagner les usagers dans le geste de réemploi.

Calendrier

Convention signée avec l'association en 2019, pour une mise en place des collectes en 2020. Il s'agira essentiellement tout au long du PLPDMA de suivre l'action et de réaliser des ateliers d'accompagnement.

Partenaires mobilisés

Association SNI, association de réparation, Le CMA avec le réseau Répar'acteur, les élus.

Développement de nouvelles filières

De nouvelles filières de valorisation émergent régulièrement, ce qui permet ainsi de diminuer les déchets enfouis. La Communauté de Communes Mad et Moselle souhaite donc proposer ces nouvelles filières de valorisation sur les déchèteries de Charey et Bernécourt pour tous les usagers. Ainsi les filières plâtre, plastique rigide, polystyrène, huisserie vont être développées, ce qui permettra d'augmenter la valorisation matière et réduire l'enfouissement. Le temps que ces nouvelles filières se mettent en place dans les déchèteries, la CCMM a fait le choix de mettre une benne temporaire dite "artisan" pour que les déchets cités précédemment puissent déjà être valorisés.

MISE EN PLACE D'UNE BENNE ARTISAN

Descriptif de l'action

Dans l'attente de la mise en place officielle des nouvelles filières (plâtre, plastique, polystyrène, huisserie), la CCMM a fait le choix de mettre en place une benne temporaire dite "artisan" ce qui permet pour un coût supplémentaire de valoriser certains déchets cités ci-dessus, mais cela évite de voir des bennes tout venant refusées en entrée des ISDND.

Objectif

Le but est de réduire la quantité de déchets non valorisés.

Plan d'action

Voir avec le prestataire de collecte pour la mise en place et la collecte de cette benne, en remplacement d'une benne tout-venant et ainsi former les agents du service Déchets à ce nouveau flux, et en parallèle réaliser une étude de faisabilité pour chaque flux concerné par les nouvelles filières.

Calendrier

Mise en place de la benne temporaire « artisan » en juin 2021, étude de faisabilité à partir de juin 2021 pour une mise en place des nouvelles filières au 1er trimestre 2022.

Partenaires mobilisés

Les élus, les prestataires actuels.

Coût

0.25 ETP et un surcout de 28 140 € HT pour 6 mois

Axe 2

La valorisation des déchets apportés en déchèterie (suite)

Développement de nouvelles filières (suite)

DÉVELOPPEMENT DES NOUVELLES FILIÈRES PLÂTRE, HUISSERIE, PLASTIQUE, POLYSTYRÈNE

Descriptif de l'action

A partir du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'en 2024 et pour faire suite au décret n° 2021-119 du 16 septembre 2021, les bennes tout venant ne doivent pas contenir plus de 30 % de masse pour les matières suivantes : métal ou plastique ou verre ou bois ou fraction minérale (béton, pierre...) et 50 % de masse pour les matières : papier ou plâtre ou biodéchets, sous peine de voir les bennes refusées en entrée des ISDND. Ces refus entraînent des coûts supplémentaires pour la collectivité, car les bennes devront être retriées, ou tout simplement non collectées en déchèterie.

A ce jour pour les filières concernées par les refus, **la CCMM valorise la ferraille, le bois, les fractions minérales par la mise en place de bennes en déchèteries**, le papier par la collecte sélective et les biodéchets par une benne déchets verts en déchèterie et par la promotion du compostage individuel. Une étude est donc en cours pour une valorisation des déchets issus des filières plâtre, plastique, huisserie et polystyrène. Ces valorisations engendreront ainsi une baisse des tonnages de la benne tout venant. La benne artisan serait ainsi supprimée avec la mise en place des nouvelles filières.

Objectif

Réduire les tonnages des déchets concernés se trouvant dans la benne tout venant, et ainsi augmenter leur taux de valorisation.

Plan d'action

Réaliser une étude préalable de faisabilité pour les différents flux et ainsi trouver les prestataires concernés, mettre en place les différentes filières et former les agents du service.

Calendrier

Etude de faisabilité en 2021 pour une mise en place au 1^{er} trimestre 2022. Formation des agents : 1^{er} trimestre 2022

Partenaires mobilisés

Les éco-organismes, les prestataires actuels et futurs, les élus.

Coût

0.5 ETP et un surcoût de 16 000 € HT



Axe 3 Le tri à la source des biodéchets

Sur un plan réglementaire, la loi AGEC (Anti-Gaspillage Economie Circulaire) a pour objectif de réduire de 15 % les DMA (Déchets Ménagers Assimilés) entre 2010 et 2030. Une étude préalable est réalisée en 2021/2022 sur le territoire de la Communauté de Communes Mad & Moselle, concernant l'instauration d'une gestion de proximité des biodéchets, qui entrera en vigueur au 01.01.2024. Elle a pu démontrer que 15 % de la population était dotée de composteurs individuels, et que 30 % de la population compostait, mais que 42 kg/hab/an de biodéchets se trouvaient encore dans les OMR (Ordures Ménagères Résiduelles). Ainsi plusieurs scénarii ont pu être proposés dont les scénarii de la poursuite du compostage individuel et la collecte des biodéchets en point d'apport volontaire. Ces deux scénarii sont présentés ci-dessous.

Promotion du compostage individuel

Descriptif de l'action

Depuis plus de 10 ans maintenant, la Communauté de Communes Mad & Moselle accompagne au développement du compostage domestique, avec **1332 composteurs distribués et la création d'un réseau de guides composteurs**. En poursuivant cette action, 15 kg/hab/an de biodéchets pourraient être détournés des OMR.

Objectif

Le but est de réduire de 15kg/hab/an la quantité de biodéchets se trouvant dans les ordures ménagères, en proposant à tous les foyers disposant d'un jardin une solution d'élimination de leurs biodéchets.

Plan d'action

Définir les modalités les plus adaptées, ainsi que celles de mise à disposition des composteurs et bio-seaux, de créer de nouveaux outils de communication, de réaliser des ateliers de formation autour du compostage et du jardinage au naturel, de participer à diverses manifestations, mais également d'assurer un suivi d'accompagnement pour tous les foyers concernés, y compris ceux possédant déjà un composteur et de relancer le réseau de guides composteurs.



Calendrier

Il est prévu en 2022 de définir les modalités les plus adaptées et de mise à disposition en 2022. La réalisation d'ateliers et de formation, la création de nouveaux outils de communication, ainsi que la relance du réseau de guide composeur sont prévues tout au long du PLPDMA.

Partenaires mobilisés

Bureau d'étude AUSTRAL, guides composteurs, les élus, les communes, les associations.

Coût

1 ETP en 2023 et 0.5 ETP à partir de 2024, 321 024 € TTC

Mise en place d'une collecte en point d'apport volontaire

Descriptif de l'action

L'étude lancée par la Communauté de Communes Mad et Moselle a permis de démontrer qu'en incluant une collecte des biodéchets en point d'apport volontaire, **il serait possible de détourner 30 kg/ah/an de biodéchets se trouvant actuellement dans les OMR**. Cette collecte de biodéchets permettrait également de réaliser une collecte des OMR tous les 15 jours et non plus toutes les semaines comme à ce jour.

Objectif

Le but est de réduire de 30kg/hab/an la quantité de biodéchets se trouvant dans les Ordures Ménagères Résiduelles en sensibilisant à la prévention des déchets.

Plan d'action

Dans un premier temps les modalités de mise en place seront étudiées, et les PAV choisis seront installés. Des nouveaux outils de communication et des sensibilisations seront réalisés.

Calendrier

En 2022, les différentes modalités seront décidées. A partir de 2023 : les PAV seront mis en place, ainsi que la distribution de bio-seaux ou badges, des nouveaux outils de communication seront réalisés et les habitants seront sensibilisés, ces actions seront réalisées tout au long du PLPDMA

Partenaires mobilisés

Bureau d'étude AUSTRAL, guides composteurs, élus, communes, associations.

Coût

0.5 ETP et 550 118 € TTC déduction faite d'une subvention de 110 000 € TTC.

Axe 4

L'éco-exemplarité des collectivités

Descriptif de l'action

Dans le cadre du plan d'amélioration du bien-être au travail et de l'éco-administration, la Communauté de Communes Mad & Moselle s'est engagée à ce que chaque service et chaque agent deviennent éco-responsables. Pour cela, différentes actions ont déjà été menées par la collectivité :

- **Rédaction éco-responsable des cahiers des charges des marchés publics** (par exemple, les repas des services périscolaires et de la crèche sont livrés dans des plats en inox et ces repas contiennent au moins 40 % de produits de circuit court et 20 % de produits issus de l'agriculture biologique.
- **Sensibilisation des agents aux éco-gestes** (limiter l'utilisation du papier, les impressions, les déplacements, utiliser de la vaisselle réutilisable, favoriser les buffets locaux et responsables, la dématérialisation, le télétravail...).
- **Formation au tri, à la prévention des déchets, à l'anti-gaspillage, au compostage sur sites, à l'entretien écologique des locaux, à l'éco-conduite et à la gestion raisonnée des espaces verts.**

Objectif

Le but est d'engager la collectivité dans une démarche éco-responsable et que chaque agent le devienne à son tour.

Plan d'action

Continuer et valoriser les actions en cours, Réaliser de nouvelles sensibilisations en incluant par exemple encore plus la dématérialisation, ou le tri des biodéchets (2 composteurs ont été installés), ou par la mise en place de logiciels de consommation (eau, électricité).

Calendrier

Toutes les actions sont à réaliser tout au long du PLPDMA.

Partenaires mobilisés

Partenaires extérieurs et tous les agents de la collectivité.



Axe 5

Accompagnement dans l'organisation éco-responsable

Descriptif de l'action

Depuis plusieurs années, la Communauté de Communes accompagne associations, communes ... dans l'organisation de manifestations, pour que celles-ci deviennent le plus éco-responsables.

Ainsi en 2015, la Communauté de Communes a mis en place un règlement sur les manifestations éco-responsables. **Ce règlement permet de récompenser les associations exemplaires en mettant à leur disposition gratuitement du matériel** (tables, bancs, chapiteaux...) et en les faisant bénéficier de la gratuité de la collecte et du traitement de leur déchets.

Le prêt de gobelets réutilisables fait également l'objet d'un règlement pour les consignes d'utilisation et les règles de paiement des gobelets manquants. Afin de faciliter l'usage de vaisselle réutilisable, la CCMM réfléchit pour la mise en place d'un règlement de subvention et d'accompagnement pour que les associations puissent créer leurs gobelets réutilisables.

Objectif

Le but de cette action est de **réduire les déchets à usage unique**, en proposant aux associations, communes... des solutions matérielles ou financières pour que leurs manifestations deviennent le plus éco-responsables possible.

Plan d'action

Il s'agit dans un premier temps de continuer et relancer l'accompagnement pour toutes les manifestations prévues sur le territoire et de réfléchir et travailler sur un règlement de financement et d'accompagnement pour l'achat de gobelets réutilisables par les associations, communes...

Calendrier

L'accompagnement à l'organisation de manifestations se fait déjà depuis plusieurs années et se poursuivra tout au long du PLPDMA. Le règlement de subventions pour le financement et l'accompagnement pour l'achat de gobelets réutilisables par les associations sera travaillé en 2021 pour une mise en place en 2022.

Partenaires mobilisés

Associations, communes.

